

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 16 octobre 2017

Date de la convocation : mardi 10 octobre 2017

L'An deux mille dix-sept et le seize du mois d'octobre (16.10.2017) à 9 heures 30, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 10 octobre 2017, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 12

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire),

REPRESENTES : 5

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)
Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry (Délégué titulaire)
M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. Jean-Claude BERTELLI (Délégué titulaire)
M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. Clude JEANJEAN (Délégué titulaire)
M. QUATRE Christian (délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude (Délégué titulaire)

EXCUSES : 1

Mme TURELLA BAYOL Frédérique (Délégué titulaire),

DELIBERATION N°10/2017-02
APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET
PRINCIPAL 2017 DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°04/2017-09 relative au vote du budget primitif du budget principal du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique,

Il est proposé la décision modificative n°1 du budget principal 2017 du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique. Seule la section de fonctionnement du budget est concernée par cette décision modificative.

Les crédits admis à cette décision modificative sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de la section de fonctionnement.

Ainsi, il convient de procéder, à l'intérieur du chapitre 011 « charges à caractère général », à un virement de crédit de 300 euros depuis l'article 6161 « Multirisques » vers l'article 60622 « carburants ». Les dépenses de carburant estimées initialement à 2 625 euros dans le budget primitif 2017 seront légèrement supérieures à cette prévision.

Il est ensuite proposé, à l'intérieur du chapitre 011 « Charges à caractère général » un virement de crédit de 10 000 euros depuis l'article 6237 « Publications » vers l'article 6236 « catalogues et imprimés ». ~~Les dépenses sur cet article sont en effet plus élevées que la prévision budgétaire 2017.~~ Les dépenses concernent les opérations suivantes : panneaux signalétique « village très haut débit », rubans pour inauguration, flocage véhicule, objets promotionnels pour les inaugurations (parapluies), plaques de communication sur les armoires ADSL de montée en débit.

Enfin, il est proposé de verser 18 823,43 euros depuis le chapitre 011 « Charges à caractère général » au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ». En effet, les charges patronales en année pleine ont été sous-estimées dans le budget primitif 2017. Ce virement depuis le chapitre 011 « charges à caractère général » est rendu possible par une consommation des crédits sur ce chapitre, au titre de l'exercice 2017, inférieure aux prévisions du budget primitif.

Il est donc proposé en annexe 1, jointe ci-après, la décision modificative n°1 du budget principal 2017 du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal du syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique pour l'exercice 2017, figurant en annexe 1.

AR PREFECTURE

082-200061257-20171016-10201702-DE
Regu le 20/10/2017

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de l'envoi
en préfecture le **20 OCT. 2017**

et de la publication le **20 OCT. 2017**

Fait à Montauban, le **20 OCT. 2017**

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS



Annexe 1 à la délibération n°10/2017-02**BUDGET PRINCIPAL 2017****DE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE –****Décision modificative N°1 - Conseil Syndical du 16/10/2017****FONCTIONNEMENT**

Article (Chapitre) - Opération	Dépenses		Recettes	
	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Article (Chapitre) - Opération	Montant
DEPENSES REELLES		RECETTES REELLES		
Chapitre 011 « Charges à caractère général »	-18 823,43			
Article 60622 « Carburants »	+300,00			
Article 6161 « Mutirisques »	-300,00			
Article 6226 « Honoraires »	-16 000,00			
Article 6231 « Annonces et insertions »	-1 000,00			
Article 6236 « Catalogues et imprimés »	+10 000,00			
Article 6237 « Publications »	-10 000,00			
Article 6256 « Missions »	-1 823,43			
Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »	+18 823,43			
Article 6218 « Autres personnels extérieurs »	+1 809,00			
Article 6332 « Côtisations versées au FNAL »	+82,00			
Article 6336 « Côtisation au centre national et CNFPT »	-834,00			
Article 6338 « Autres impôts, taxes et versements assimilés »	+217,00			
Article 64111 « Rémunération principale »	+2 722,00			
Article 64112 « NBI, Supplément familial de traitement & indemnités de résidence »	-1 288,00			

